



## Sauver le TPS et négocier par ailleurs des avancées pour l'emploi, les jeunes et les tuteurs

Si FOCOM se félicite d'avoir obtenu le principe d'un TPS à l'identique de ce qui existe aujourd'hui. Nous nous inquiétons pour sa mise en œuvre. En effet il faut que l'accord soit signé par 50% des OS. En refusant un accord dissocié sur l'accompagnement des fins de carrière pour y adjoindre des thématiques plus problématiques, les autres OS ont pris le risque qu'il n'y ait pas de TPS. FOCOM a écrit à la direction pour que soit conclu un accord dissocié dans les plus brefs délais.

Parmi les sujets de désaccord dans la négociation intergénérationnelle, FOCOM signale :

Le Groupe s'engage à réaliser 7500 recrutements externes en CDI sur 2018-2020, dont au minima 1700 alternants et stagiaires se trouvant sur le marché de l'emploi à l'issue de leur formation. Il s'engage pour la même période, à accueillir un nombre de salariés en alternance équivalent au minima à 5% de l'effectif global CDI du Groupe en France et au moins 2400 stagiaires chaque année.

Au-delà du nombre notoirement insuffisant des recrutements, FOCOM s'insurge du fait que la direction ne veut s'engager sur le recrutement que sur la période 2019-2020. Pour 2021, elle reporte le chiffre à l'automne 2019, après la communication des chiffres de l'emploi par Stéphane Richard. C'est une conception du prévisionnel totalement inacceptable : nous exigeons un engagement chiffré (et beaucoup

plus ambitieux !) pour la totalité de la durée de l'accord soit de 2019 à 2021 aussi bien pour le recrutement que pour le TPS.

Autre sujet de désaccord :

Les tuteurs bénéficient d'une prime fixe de 375€/an pour l'accompagnement d'un alternant/stagiaire, abondée de 150 € pour 2 alternants/stagiaires. Sous prétexte que le tutorat fait partie des missions des cadres, la direction ne veut pas leur accorder cette prime. FOCOM dénonce cette posture. Le tutorat est une charge supplémentaire et tout travail mérite salaire. Cadre ou non cadre, personne ne doit être corvéable à merci.

## Aides aux vacances taxées : FOCOM exige le rejet de l'amendement

Les aides aux vacances versées aux salariés ne sont pas soumises aux charges sociales et ne rentrent pas dans l'assiette de l'impôt sur les revenus en raison de leur utilité sociale et leur caractère redistributif au bénéfice des petits salaires. Elles favorisent le départ en vacances de salariés qui n'en auraient pas les moyens et l'accès aux colonies de

vacances de leurs enfants.

Les députés viennent d'adopter un amendement visant à assujettir ces aides, au-delà d'un plafond de 331€ par an et par salarié, aux cotisations sociales patronales (50%) et à l'impôt sur le revenu des salariés. Si cet amendement est définitivement adopté, dès 2019 le budget des comités d'entreprise pour aider les salariés à partir en vacances sera amputé de 50 %. Et les salariés seront contraints de payer des impôts sur ces aides. Cet amendement rognera le pouvoir d'achat de 12 millions de salariés et retraités bénéficiant des prestations sociales servies par 33.000 comités d'entreprise dont 57% du budget socioculturel est consacré aux vacances et aux loisirs. Ces aides sont allouées en fonction des revenus et du quotient familial de chaque salarié. Les bas revenus seront les premiers à souffrir de cette mesure (1 foyer sur 5 ne partirait pas en vacances sans les aides). Les aides aux vacances des comités d'entreprise ont donc une réelle utilité sociale, en remplissant un rôle de solidarité et de lutte contre les inégalités. FOCOM a écrit aux Parlementaires pour qu'ils rejettent cet amendement antisocial.

## Free favorisé dans l'attribution des fréquences

En vue de l'arrivée de la 5G, l'Arcep vient de réattribuer aux opérateurs un spectre pour les 3 fréquences déjà utilisées en 4G. Sur la bande 900 MHz Free Mobile dispose actuellement d'un spectre de 5 MHz, 2 fois moins large que ses concurrents, ce qui amenuise la quantité de données transmises. Il passera à 7,6 MHz tandis que celui d'Orange, Bouygues Telecom et SFR sera ramené à 8,7. Free sera aussi gagnant avec la fréquence 2100 MHz. Ne disposant actuellement que 5 MHz, contre 14,8 pour Bouygues, 19,6 pour Orange et 19,8 pour SFR, il aura, comme eux, 14,8 MHz. L'opérateur de Xavier Niel s'avère donc favorisé car il pourra proposer des débits et une qualité de services équivalents aux offres de ses rivaux sans tenir compte de l'historique. Bien plus, il échappera à une des 5 obligations liées à l'attribution des fréquences, celle d'améliorer la couverture des routes et voies ferrées, cette contrainte ne concernant que les lauréats de la bande 1800 MHz pour laquelle il n'était pas candidat.

Pour tout contact :

[martine.bayard@fo-com.com](mailto:martine.bayard@fo-com.com)